

Extrait du UNAPAF

<http://www.unapaf.fr/Agreer-une-association>

Agréer une association

- Départements - Agréer une asso -

Date de mise en ligne : samedi 1er janvier 2011

UNAPAF

Les piégeurs, même si ce n'est pas reconnu officiellement, ont une mission de service public et oeuvrent au bénéfice de l'environnement. Ce sont eux qui, à travers les données qu'ils recueillent, fournissent les éléments à l'administration et permettent une approche de la faune sauvage du département. Il faut noter que la quasi-totalité des bilans de piégeage émanent des piégeurs agréés adhérent à une Association départementale. En effet, celle-ci, connaissant ses « ouailles », peut les relancer et obtenir les données indispensables à l'administration pour évaluer les populations présentes sur le département et ainsi définir la politique à tenir.

Dans un autre domaine, les associations de piégeurs offrent une solution au problème de l'empoisonnement d'espèces telles que ragondins et rats musqués.

De plus, par la connaissance des espèces, ils peuvent contribuer au maintien des espèces menacées (plan de restauration du vison d'Europe, par exemple).

Un dernier point : les Associations de piégeurs, en liaison avec les Fédérations départementales des chasseurs, contribuent à la formation de leurs adhérents, formation initiale et formation continue, et par la même les sensibilisent, si besoin est, à la gestion de la faune sauvage. Réguler n'est pas éradiquer, loin s'en faut.

C'est pour toutes ses raisons que les Associations de piégeurs peuvent demander et obtenir un agrément « protection de l'environnement ». Un certain nombre de Préfets ont compris cette démarche puisque les Associations de leurs départements ont obtenu cet agrément. Un exemple à suivre...

Pour agréer votre association départementale comme Association de protection de l'Environnement, vous pouvez télécharger le formulaire à remplir ci-dessous. (PDF 80Ko)